

Les ami·e·s du Gisti

Mort annoncée aux portes de l'Europe

Trois semaines après le naufrage qui a tué plus de 350 boat people à moins d'un kilomètre de l'île de Lampedusa, les gouvernants européens réunis le 25 octobre à Bruxelles pour discuter des mesures à prendre afin d'empêcher de nouveaux drames ont décidé... qu'il ne faut surtout rien changer à la politique meurtrière menée depuis une quinzaine d'années par l'Union européenne à ses frontières. À ceux qui, comme le rapporteur spécial de l'ONU sur la protection des migrants, mettent en cause le verrouillage des frontières qui oblige les personnes contraintes de fuir leur pays à prendre toujours plus de risques pour gagner les côtes européennes, ils répondent renforcement des contrôles et augmentation des moyens de l'agence Frontex. Aux appels à davantage de solidarité entre États membres, pour éviter que Malte, la Grèce ou l'Italie – géographie oblige – n'aient à assumer l'essentiel de la gestion de l'accueil des exilés arrivant par mer en Europe, ils opposent un refus catégorique à toute modification du règlement « Dublin II » qui rend « responsable » de l'examen des demandes d'asile le premier pays de l'UE dont les frontières sont franchies. Aux incantations du HCR pour un accueil plus généreux des personnes en quête de protection, notamment les Syriens, ils répondent coopération avec les pays par lesquels les réfugiés transitent, comme la Libye, pour « prévenir les départs ». Et pour le détail des mesures exceptionnelles à prendre pour faire face au « drame de Lampedusa » ? Il faudra attendre : un groupe de travail a été mis en place par la Commission européenne, qui doit faire « des propositions concrètes » en vue d'une prochaine réunion des ministres de l'intérieur des Vingt-Huit en décembre. Combien de morts en attendant, qui viendront s'ajouter aux 20 000 victimes recensées en vingt ans d'une politique européenne d'immigration et d'asile dissuasive et féroce ?

Combats gagnés...

Pas de justice sur le tarmac

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'intérieur poursuit une obsession : implanter des salles d'audience dans les centres de rétention administrative (CRA) pour y faire siéger « à flux tendus » les juges chargés de statuer sur le maintien en rétention des étrangers qui y sont enfermés. Pour lui, l'avantage est double : il fait l'économie du transport des étrangers jusqu'aux palais de justice – et des escortes policières qui vont de pair – et, symboliquement, il cantonne la justice des étrangers dans les lieux où ils sont mis à l'écart. Après que la Cour de cassation ait jugé que ces salles d'audience pouvaient être implantées sinon à l'intérieur même des CRA du moins « à proximité immédiate », il a ressorti de ses cartons l'implantation de deux salles d'audience en bordure des pistes de l'aéroport de Roissy, l'une dans l'enceinte du CRA du Mesnil-Amelot pour les étrangers en instance d'éloignement, l'autre dans la « zone d'attente pour personnes en instance [de refoulement] » (ZAPI).

Ces projets ne pouvaient toutefois aboutir qu'avec l'accord du ministre de la justice, gardien des temples judiciaires et de la conformité de la justice qui y est rendue aux principes du procès équitable. Or sont ici en cause l'impartialité apparente des juges, la publicité des débats et le plein exercice des droits de

la défense. C'est pourquoi une coalition d'associations s'est tournée vers Christiane Taubira, en lui adressant plusieurs courriers et en publiant, au mois de mai, une tribune « défendre et juger sur le tarmac ». La ministre faisant manifestement la sourde oreille, malgré l'intervention de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, du Conseil national des barreaux et de nombreuses personnalités, l'action s'est fortement amplifiée grâce à un « bus tour » qui a permis d'emmener sur les lieux, le 17 septembre, nombre de journalistes et de parlementaires.

À ce stade, une première victoire était acquise, celle de la mobilisation des médias qui ont également couvert la première audience tenue le 14 octobre au Mesnil-Amelot. Et si cette mobilisation n'a pas permis d'empêcher l'ouverture de l'« annexe » du tribunal de Meaux, l'audience a néanmoins été l'occasion de mener le combat sur le plan judiciaire, avec l'intervention volontaire de plusieurs associations et syndicats. Surtout, la détermination de la garde des Sceaux – soumise à un feu roulant d'interpellations – a fini par s'émousser : elle a désigné le 15 octobre une mission chargée d'apprécier si l'annexe du tribunal de Bobigny située dans la ZAPI est « conforme aux exigences européennes et nationales ». Si le combat n'est pas encore gagné, le recul est manifeste.

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications

Le guide de la nationalité française, Gisti, ed. La Découverte, novembre 2013 : les polémiques récurrentes autour de la question de la nationalité témoignent les enjeux politiques et idéologiques sous-jacents. Ces dernières années, on a assisté à une chute importante du nombre de naturalisations avec le durcissement croissant des conditions d'accès à la nationalité. Cet ouvrage revient sur des règles d'acquisition ou d'attribution de la nationalité, mal connues.

Résidence de longue durée et mobilité dans l'Union européenne. Carte de résident longue durée-CE, coll. Les notes pratiques, novembre 2013 : toute personne résidant légalement depuis au moins 5 ans dans l'un des États de l'Union européenne devrait se voir attribuer des droits le plus proches possible de ceux des citoyens européens, voire pouvoir s'installer dans un autre État membre. Cet objectif est à l'origine du statut de « résident de longue durée - CE ». Cette note présente les conditions d'accès à ce statut et de mobilité dans l'Union européenne.

Reconnaissance en France de l'état civil étranger. Principes et jurisprudence, coll. Les notes juridiques, novembre 2013 : la preuve de l'état civil constitue pour les étrangers et les étrangères un obstacle majeur pour faire valoir leurs droits (regroupement familial, acquisition de la nationalité française par filiation, prise en charge au titre de la minorité...). Les documents produits, lorsqu'ils sont établis hors de France, sont trop souvent considérés comme des actes apocryphes ; Cette note a pour originalité de proposer un tour d'horizon des jurisprudences utiles dans ce domaine dans le but de mieux accompagner les étrangers dans les procédures citées et d'assurer leur défense.

« **Langues étrangères** », *Plein droit* n° 98, octobre 2013 : en France, il est demandé un certain niveau de maîtrise de la langue pour obtenir un titre de séjour ou la nationalité française. Ce durcissement serait au service de l'intégration des personnes concernées. Force de constater qu'en réalité il s'agit davantage d'un facteur d'exclusion du processus d'intégration. Parallèlement à ce mouvement, l'opprobre est jeté sur les langues étrangères et leur usage en France.

Sans papiers, mais pas sans droits, coll. Les notes pratiques, juillet 2013 : cette note fait l'objet d'une nouvelle édition à jour des dernières évolutions légales, réglementaires et jurisprudentielles. Elle contient des fiches pratiques, accessibles à tous et toutes permettant aux personnes étrangères d'accéder à un certain nombre de droits relevant de la vie quotidienne, de la vie de famille ou encore du domaine de la santé. Cette note revient sur une idée reçue qui voudrait que les sans-papiers n'aient aucun droit. Elle montre comment les exercer.

Contrôle des étrangers : ce que change la loi du 31 décembre 2012, coll. Les cahiers juridiques, mars 2013 : la loi Valls instaure une retenue pour vérification du droit au séjour. Elle remplace la garde à vue à laquelle la police ne peut plus recourir pour priver de liberté une personne étrangère en situation irrégulière avant son placement en rétention, à la suite des décisions de Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour de cassation. Cette publication s'interroge sur la nature hybride de cette nouvelle mesure et sur le contrôle juridictionnel ; elle présente les garanties légales l'entourant.

Les formations à venir

- Les refus de demande de titre de séjour : quels recours ? (2 jours) : 12 au 13 décembre 2013
- La situation des personnes étrangères : l'entrée et le séjour (5 jours) : 17 au 21 mars 2014
- Le travail salarié des personnes étrangères (2 jours) : 27 au 28 mars 2014
- La protection sociale des personnes étrangères (2 jours) : 10 au 11 avril 2014
- Le droit à la nationalité française (2 jours) : 22 au 23 mai 2014

Pour toute demande d'information complémentaire ou inscription : 01 43 18 48 2/83 ou < formation@gisti.org >

Les publications et formations constituent des ressources propres indispensables pour le Gisti. Faites les connaître.

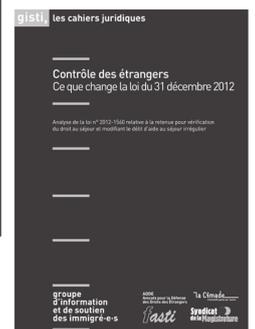
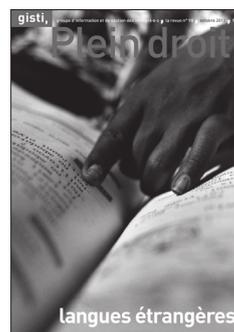
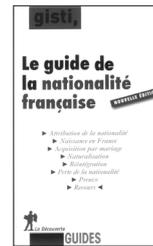
Plein feu

Frontexit

Lorsqu'a été lancée, au mois de mars 2013, la campagne Frontexit, le premier objectif de ses initiateurs ⁽¹⁾ était de faire connaître – notamment pour en dénoncer l'opacité – l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, autrement dit Frontex. L'actualité a tragiquement précipité les choses : depuis début octobre (cf. édito) Frontex revient régulièrement à la une de la presse européenne. On cherche même à faire croire que cette agence, financée sur fonds publics, pourrait désormais s'occuper de sauvetage en mer, activité difficilement conciliable avec sa principale mission, qui est la surveillance des frontières pour lutter contre l'immigration dite « clandestine ».

Le Gisti, qui s'intéresse, principalement via son engagement dans le réseau Migreurop, à la violation des

(suite page 3)



> www.gisti.org/publications

> www.gisti.org/formations

droits des personnes dans le parcours migratoire, est étroitement impliqué dans la campagne Frontexit, qui a pris pour slogan : « L'Europe est en guerre contre un ennemi qu'elle s'invente ». Outre l'information du public sur les dérives auxquelles donnent lieu les opérations de Frontex en termes de droits humains, il s'agit d'interpeller les représentants politiques directement impliqués. Frontexit demande :

- la transparence sur les mandats, les responsabilités et les actions de Frontex ;
- la suspension des activités de l'agence identifiées comme contraires aux droits humains ;
- l'annulation du règlement créant l'agence Frontex, s'il est démontré que le mandat de l'agence ne permet pas le respect des droits fondamentaux.

Le site de Frontexit (www.frontexit.org/fr/) fournit du matériel de sensibilisation à destination des militants et du grand public.

⁽¹⁾ À l'initiative de Migreurop, la campagne Frontexit rassemble des associations belges, françaises – dont le Gisti –, italiennes, maliennes, marocaines, mauritaniennes, ainsi que trois réseaux régionaux ou internationaux : la Fédération internationale des ligues de droits de l'Homme (FIDH), le Groupe de recherche et d'action sur les migrations en Afrique centrale (GRAMI-AC) et Justice sans frontières migrants (JSFM).

Les mauvais coups

Un nouveau décret exclut les étranger·e·s des concours de l'enseignement privé

Quelques jours avant la rentrée, le gouvernement a adopté, contre l'avis de plusieurs syndicats d'enseignants, un texte qui exclut de l'accès aux concours de l'enseignement privé les étrangers et les étrangères ressortissantes de pays situés hors de l'Union européenne.

Jusqu'à présent, seules des conditions de diplôme – les mêmes que pour les concours de l'enseignement public – étaient exigées pour se présenter aux concours de l'enseignement privé (primaire, secondaire). Avec le décret du 23 août 2013, étrangers et étrangères ne pourront plus prétendre au statut et à la stabilité offerts par la réussite d'un concours. Ils pourront cependant enseigner, mais comme « maîtres délégués », c'est-à-dire dans la précarité et avec un salaire au rabais.

Cette réforme aura un impact très lourd et immédiat sur des étudiants ou des personnes fraîchement diplômées qui sont subitement privées de cette voie d'accès à l'enseignement. Certains étudiants se sont inscrits en juillet dernier dans des formations pour préparer ces concours et fin août, le gouvernement leur coupe l'herbe sous les pieds.

Cette mesure est d'autant plus brutale qu'elle représente une véritable régression : alors qu'on aurait attendu de ce gouvernement qu'il s'attache à restreindre la liste des emplois dits « fermés » aux personnes de nationalité étrangère, il a fait le choix d'inscrire dans les textes une nouvelle discrimination, allant ainsi à rebours de l'évolution observée depuis plus de deux décennies.

Désastreux pour les personnes concernées, politiquement inacceptable, le décret est de plus contraire aux principes du droit français, du droit européen et du droit international. Cette contradiction permet d'en demander l'annulation par le Conseil d'État.

En effet, si la discrimination fondée sur la nationalité est parfois possible, les règles imposent qu'elle soit justifiée par des motifs légitimes. Or rien de tel en l'occurrence : le but est seulement de cantonner les étrangers et les étrangères dans une catégorie d'emplois inférieure à celle de leurs collègues qui auront pu se présenter aux concours.

Pour justifier cette mesure, il a été prétendu que le système antérieur était contraire aux règles relatives aux concours de la fonction publique ; mais les maîtres de l'enseignement privé ne sont pas des fonctionnaires ! Si l'objectif était de rapprocher les statuts des enseignants du privé et du public, cela ne devait pas se faire au prix d'une nouvelle discrimination à l'encontre des personnes de nationalité étrangère. Une autre voie était possible pour un gouvernement soucieux d'égalité : ouvrir tous les concours de l'enseignement public aux étrangers. C'est déjà le cas pour les concours de l'enseignement supérieur.

Avec plusieurs organisations (LDH, SNEIP-CGT, FERC-CGT), le Gisti a donc déposé, devant le Conseil d'État, un recours en annulation accompagné d'un référé-suspension contre le décret du 23 août 2013. Ces recours font valoir que la mesure porte atteinte au principe constitutionnel d'égalité et aux engagements internationaux de la France qui prohibent les discriminations fondées sur la nationalité dès lors qu'elles sont dépourvues de justification objective et raisonnable.

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu-e au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étranger-e-s en France. Pour vous y inscrire : www.gisti.org/gisti-info

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et des étrangères et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont-ils déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi (un don de 150 € coûte au final 51 €).

Pour faire un don, quatre possibilités s'offrent à vous : en ligne, par virement, par chèque ou par prélèvement automatique.

Don en ligne / Rendez-vous sur www.gisti.org/don où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via par la plate-forme de paiement en ligne sécurisée de notre prestataire *Ogone*.

Don par virement / Plus rapide que le don par chèque, sans pour autant nécessiter d'ordinateur, le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

→ RIB : 42559 00008 41020017645 24/Domiciliation : Creditcoop Paris Nation
IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524/BIC : CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

Don par chèque / Renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

Don par prélèvement automatique / En optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux anticiper nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Cette solution pratique et gratuite vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez ainsi à réduire nos frais de gestion.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatique à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou le télécharger sur www.gisti.org/donparprelevementautomatise

Dans le courant du premier trimestre de l'année suivant votre don, le Gisti établira les reçus fiscaux correspondants à vos versements.

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de vous abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre disposition : **Abonnement à la revue *Plein droit*** (4 numéros par an) ;

Abonnement « Juridique », qui permet de recevoir les *Cabiers juridiques*, les *Notes juridiques* et les *Notes pratiques* ;

Abonnement « Correspondant du Gisti », pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les ouvrages des collections *Cabiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom..... Prénom.....

Profession.....

Domicile.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Mail.....@.....

Fait un don de..... €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de..... €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au Gisti,
3, villa Marcès, 75011 Paris

	TROIS FORMULES D'ABONNEMENT		
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
Individuel	35 €	75 €	105 €
Professionnel (associations, avocats, administrations)	55 €	120 €	170 €
Soutien	75 € et plus	145 € et plus	225 € et plus